

M. de Lucesmans, gouverneur de Liège, fut étonné, paraît-il, de cette nouvelle et n'y voulut d'abord pas croire. Il avait été prévenu officiellement en effet que le Shah arriverait le 15 ou le 16, et qu'il aurait à le recevoir à la frontière d'Herbaste. Les Spadois eux-mêmes hésitaient à croire à l'heureuse visite que leur annuaire le directeur des fêtes. Enfin toute incertitude cessa, et ce fut, par toute la ville, une allégresse générale. Car Spa suppose avec raison que le séjour de Sa Majesté persane va amener une foule de visiteurs.

M. Henri Peltzer, bourgmestre de Spa, est arrivé dans la journée, de retour d'un voyage à Vienne; toutes les dispositions ont été prises pour la réception.

Demain le Shah visitera les fontaines célèbres de Spa et parcourra en voiture ses pittoresques environs.

Le soir, il y aura spectacle gala au théâtre sous la direction de M. Calabresi. M. et Mme Cazeneuve, les habiles artistes que Bruxelles a applaudis, l'après-dernier, donneront une de leurs intéressantes soirées.

La grande loge du centre sera occupée par le Shah et ses principaux dignitaires, les loges voisines par les autres personnages de sa suite.

On sait que les souverains orientaux adorent ce genre de spectacle, et que les prestidigitateurs sont leurs artistes favoris. C'est donc une bonne fortune pour le directeur des fêtes d'avoir eu sous la main un magicien de la force de M. Cazeneuve. Aussi le général Nazare-Aga a-t-il approuvé complètement le programme des plaisirs offerts à son Souverain.

D'autres fêtes auront lieu dimanche. Sa Majesté ne quittera Spa bien probablement que lundi dans l'après-midi, après avoir assisté à la première journée des courses qui auront lieu sur le bel hippodrome de la Sarvenière.

On mande encore de Spa, 13 juin, 8 h. du soir :

Le Shah qui était annoncé ici pour cinq heures n'est arrivé qu'à sept. Il a fait le trajet de Wiesbaden à Bonn en bateau, par le Rhin : de là le retard.

Herbaste, il a été reçu par les autorités belges.

Malgré le retard, il y avait à Spa, autour de la station, une foule énorme.

Le bourgmestre, M. Peltzer, lui a souhaité la bienvenue.

Le Shah a répondu en langue persane. Le grand vizir servait d'interprète. Le roi des rois a assuré, — sur la foi de la traduction de son ministre, — qu'il était heureux de voir de près le peuple belge, qui était tant vanté, et de visiter le souverain sage et prudent qui jouit d'une si grande considération parmi tous les monarques.

Le Shah a, à deux reprises, insisté sur les mérites du roi Léopold.

Après la présentation de : autorités qui lui a été faite par le général Nazare-Aga, un cortège de voitures l'a conduit à l'Hotel d'Orange, en traversant la ville qui était entièrement parée.

Le Shah portait un costume noir. Il avait sur la poitrine un collier de diamants et son sabre était étincelant de pierres.

Il a dîné pendant que sa suite, qui se compose de 85 personnes, se casait dans l'Hotel et qu'on y aménageait les 300 colis qu'elle traîne avec elle.

L'orchestre du Casino lui a donné une sérénade. La ville est brillamment illuminée. Une fête de nuit se prépare à la Promenade de sept heures.

Le Shah de Perse se propose de s'arrêter quelques heures à Liège et d'y visiter plusieurs des grands établissements industriels.

Le Shah est attendu à Bruxelles lundi vers 4 heures de relevée, par la station du Nord.

On lui prépare une grande réception gala.

Le cortège parcourra les boulevards jusqu'à la rue Latérale, et passera au coin de l'Hotel de Trazegnies pour arriver au palais où S. M. persane descendra et sera logée.

— Les journaux du Pas-de-Calais racontent une ignoble scène qui s'est passée, lundi soir, à la fosse d'Auchel. Une bande de mineurs, voulant donner un charivari, s'est livrée aux attentats les plus odieux sur une pauvre femme qui venait de se marier.

Ce qui se passa, dit le Courrier, ne peut s'écrire en aucune langue. La malheureuse est en ce moment à l'agonie, et les misérables

venez de naître !... répliqua Jollivet. Vous avez encore pour vous des chances, avant d'en arriver là.

— Lesquelles donc ? car, en vérité, je ne les vois guère !

— Ecoutez ! Je repit l'usurier d'un air bouffonne, j'ai assez travaillé pour songer à me reposer un peu, et sans avoir, comme on dit, des mille et des cent, je suis, je crois, assez riche pour deux... Donnez-moi Marthe en mariage... cela pourra peut-être arranger les choses. Je sens bien que je fais une bêtise, puisque votre fille n'a rien, et que, sans me vanter, j'en ai tant qu'à moi d'épouser la plus riche fermière du canton, et qui je voudrais, à Cherbourg ou à Valogne... Il n'y a pas de danger qu'on me refuse, moi ! parce que, voyez-vous, on sait que je suis riche, et être riche, c'est tout en ce monde !... Mais ces femmes-là je ne les aime pas... et j'aime Marthe... c'est pour cela que je la veux, et voilà !

Jollivet écouta toute cette phrase dans un étonnement qui le rendit muet.

— J'ai pourtant ri bien des fois de ceux qui font la folie d'épouser une femme pour ses beaux yeux, continua Jollivet... Quand l'amour est passé, on se trouve avec rien du tout devant soi, et l'on comprend, mais trop tard, que dans cette affaire, on a toujours le mauvais marchand.

Mais cela m'est égal ! Je puis me payer le luxe d'une femme à mon goût. Tant que je l'aimerais, ça ne me paraîtra pas

bles qui durant deux heures, l'ont si lâchement torturé étaient contents.

La gendarmerie de Lillers n'a été prévenue des faits que le lendemain matin ; elle a ouvert aussitôt une enquête, et arrêté douze des individus les plus compromis.

Tribunaux

AFFAIRE DE LA RUE SEDAINÉ

Hier venait devant la chambre correctionnelle de la cour d'appel l'affaire dite de la rue Sedaine.

On se rappelle qu'à la suite de poursuites intentées contre les sieurs Gromier (Jean), dit Albin, Monnanteuil, Leseur, Paulard, André, Coindat, Julain, pour affiliation à une société secrète, était intervenu un jugement de la 9^e chambre, du 29 avril dernier, qui les avait condamnés, savoir : Monnanteuil, Paulard et Coindat à quinze mois d'emprisonnement et 200 francs d'amende, Gromier, Leseur et André à un an de prison et 400 francs d'amende, Albin et Julain à six mois de prison et 100 francs d'amende.

Sur l'appel interjeté de ce jugement par les prévenus, la chambre correctionnelle de la cour, présidée par M. Rohault de Fleury, et sur le rapport de l'affaire présenté par M. le conseiller de Lurcy, après avoir entendu M^{rs} Gatineau, André Rousselle, de Cori, Garreau, de Ferdeuil, avocats, et sur les conclusions conformes de M. l'avocat général Chevrier, a confirmé purement et simplement la discussion des premiers juges.

On se rappelle qu'à la suite de poursuites intentées contre les sieurs Gromier (Jean), dit Albin, Monnanteuil, Leseur, Paulard, André, Coindat, Julain, pour affiliation à une société secrète, était intervenu un jugement de la 9^e chambre, du 29 avril dernier, qui les avait condamnés, savoir : Monnanteuil, Paulard et Coindat à quinze mois d'emprisonnement et 200 francs d'amende, Gromier, Leseur et André à un an de prison et 400 francs d'amende, Albin et Julain à six mois de prison et 100 francs d'amende.

Sur l'appel interjeté de ce jugement par les prévenus, la chambre correctionnelle de la cour, présidée par M. Rohault de Fleury, et sur le rapport de l'affaire présenté par M. le conseiller de Lurcy, après avoir entendu M^{rs} Gatineau, André Rousselle, de Cori, Garreau, de Ferdeuil, avocats, et sur les conclusions conformes de M. l'avocat général Chevrier, a confirmé purement et simplement la discussion des premiers juges.

On se rappelle qu'à la suite de poursuites intentées contre les sieurs Gromier (Jean), dit Albin, Monnanteuil, Leseur, Paulard, André, Coindat, Julain, pour affiliation à une société secrète, était intervenu un jugement de la 9^e chambre, du 29 avril dernier, qui les avait condamnés, savoir : Monnanteuil, Paulard et Coindat à quinze mois d'emprisonnement et 200 francs d'amende, Gromier, Leseur et André à un an de prison et 400 francs d'amende, Albin et Julain à six mois de prison et 100 francs d'amende.

Sur l'appel interjeté de ce jugement par les prévenus, la chambre correctionnelle de la cour, présidée par M. Rohault de Fleury, et sur le rapport de l'affaire présenté par M. le conseiller de Lurcy, après avoir entendu M^{rs} Gatineau, André Rousselle, de Cori, Garreau, de Ferdeuil, avocats, et sur les conclusions conformes de M. l'avocat général Chevrier, a confirmé purement et simplement la discussion des premiers juges.

On se rappelle qu'à la suite de poursuites intentées contre les sieurs Gromier (Jean), dit Albin, Monnanteuil, Leseur, Paulard, André, Coindat, Julain, pour affiliation à une société secrète, était intervenu un jugement de la 9^e chambre, du 29 avril dernier, qui les avait condamnés, savoir : Monnanteuil, Paulard et Coindat à quinze mois d'emprisonnement et 200 francs d'amende, Gromier, Leseur et André à un an de prison et 400 francs d'amende, Albin et Julain à six mois de prison et 100 francs d'amende.

Sur l'appel interjeté de ce jugement par les prévenus, la chambre correctionnelle de la cour, présidée par M. Rohault de Fleury, et sur le rapport de l'affaire présenté par M. le conseiller de Lurcy, après avoir entendu M^{rs} Gatineau, André Rousselle, de Cori, Garreau, de Ferdeuil, avocats, et sur les conclusions conformes de M. l'avocat général Chevrier, a confirmé purement et simplement la discussion des premiers juges.

On se rappelle qu'à la suite de poursuites intentées contre les sieurs Gromier (Jean), dit Albin, Monnanteuil, Leseur, Paulard, André, Coindat, Julain, pour affiliation à une société secrète, était intervenu un jugement de la 9^e chambre, du 29 avril dernier, qui les avait condamnés, savoir : Monnanteuil, Paulard et Coindat à quinze mois d'emprisonnement et 200 francs d'amende, Gromier, Leseur et André à un an de prison et 400 francs d'amende, Albin et Julain à six mois de prison et 100 francs d'amende.

Sur l'appel interjeté de ce jugement par les prévenus, la chambre correctionnelle de la cour, présidée par M. Rohault de Fleury, et sur le rapport de l'affaire présenté par M. le conseiller de Lurcy, après avoir entendu M^{rs} Gatineau, André Rousselle, de Cori, Garreau, de Ferdeuil, avocats, et sur les conclusions conformes de M. l'avocat général Chevrier, a confirmé purement et simplement la discussion des premiers juges.

On se rappelle qu'à la suite de poursuites intentées contre les sieurs Gromier (Jean), dit Albin, Monnanteuil, Leseur, Paulard, André, Coindat, Julain, pour affiliation à une société secrète, était intervenu un jugement de la 9^e chambre, du 29 avril dernier, qui les avait condamnés, savoir : Monnanteuil, Paulard et Coindat à quinze mois d'emprisonnement et 200 francs d'amende, Gromier, Leseur et André à un an de prison et 400 francs d'amende, Albin et Julain à six mois de prison et 100 francs d'amende.

Sur l'appel interjeté de ce jugement par les prévenus, la chambre correctionnelle de la cour, présidée par M. Rohault de Fleury, et sur le rapport de l'affaire présenté par M. le conseiller de Lurcy, après avoir entendu M^{rs} Gatineau, André Rousselle, de Cori, Garreau, de Ferdeuil, avocats, et sur les conclusions conformes de M. l'avocat général Chevrier, a confirmé purement et simplement la discussion des premiers juges.

On se rappelle qu'à la suite de poursuites intentées contre les sieurs Gromier (Jean), dit Albin, Monnanteuil, Leseur, Paulard, André, Coindat, Julain, pour affiliation à une société secrète, était intervenu un jugement de la 9^e chambre, du 29 avril dernier, qui les avait condamnés, savoir : Monnanteuil, Paulard et Coindat à quinze mois d'emprisonnement et 200 francs d'amende, Gromier, Leseur et André à un an de prison et 400 francs d'amende, Albin et Julain à six mois de prison et 100 francs d'amende.

Sur l'appel interjeté de ce jugement par les prévenus, la chambre correctionnelle de la cour, présidée par M. Rohault de Fleury, et sur le rapport de l'affaire présenté par M. le conseiller de Lurcy, après avoir entendu M^{rs} Gatineau, André Rousselle, de Cori, Garreau, de Ferdeuil, avocats, et sur les conclusions conformes de M. l'avocat général Chevrier, a confirmé purement et simplement la discussion des premiers juges.

On se rappelle qu'à la suite de poursuites intentées contre les sieurs Gromier (Jean), dit Albin, Monnanteuil, Leseur, Paulard, André, Coindat, Julain, pour affiliation à une société secrète, était intervenu un jugement de la 9^e chambre, du 29 avril dernier, qui les avait condamnés, savoir : Monnanteuil, Paulard et Coindat à quinze mois d'emprisonnement et 200 francs d'amende, Gromier, Leseur et André à un an de prison et 400 francs d'amende, Albin et Julain à six mois de prison et 100 francs d'amende.

Sur l'appel interjeté de ce jugement par les prévenus, la chambre correctionnelle de la cour, présidée par M. Rohault de Fleury, et sur le rapport de l'affaire présenté par M. le conseiller de Lurcy, après avoir entendu M^{rs} Gatineau, André Rousselle, de Cori, Garreau, de Ferdeuil, avocats, et sur les conclusions conformes de M. l'avocat général Chevrier, a confirmé purement et simplement la discussion des premiers juges.

On se rappelle qu'à la suite de poursuites intentées contre les sieurs Gromier (Jean), dit Albin, Monnanteuil, Leseur, Paulard, André, Coindat, Julain, pour affiliation à une société secrète, était intervenu un jugement de la 9^e chambre, du 29 avril dernier, qui les avait condamnés, savoir : Monnanteuil, Paulard et Coindat à quinze mois d'emprisonnement et 200 francs d'amende, Gromier, Leseur et André à un an de prison et 400 francs d'amende, Albin et Julain à six mois de prison et 100 francs d'amende.

Sur l'appel interjeté de ce jugement par les prévenus, la chambre correctionnelle de la cour, présidée par M. Rohault de Fleury, et sur le rapport de l'affaire présenté par M. le conseiller de Lurcy, après avoir entendu M^{rs} Gatineau, André Rousselle, de Cori, Garreau, de Ferdeuil, avocats, et sur les conclusions conformes de M. l'avocat général Chevrier, a confirmé purement et simplement la discussion des premiers juges.

On se rappelle qu'à la suite de poursuites intentées contre les sieurs Gromier (Jean), dit Albin, Monnanteuil, Leseur, Paulard, André, Coindat, Julain, pour affiliation à une société secrète, était intervenu un jugement de la 9^e chambre, du 29 avril dernier, qui les avait condamnés, savoir : Monnanteuil, Paulard et Coindat à quinze mois d'emprisonnement et 200 francs d'amende, Gromier, Leseur et André à un an de prison et 400 francs d'amende, Albin et Julain à six mois de prison et 100 francs d'amende.

Sur l'appel interjeté de ce jugement par les prévenus, la chambre correctionnelle de la cour, présidée par M. Rohault de Fleury, et sur le rapport de l'affaire présenté par M. le conseiller de Lurcy, après avoir entendu M^{rs} Gatineau, André Rousselle, de Cori, Garreau, de Ferdeuil, avocats, et sur les conclusions conformes de M. l'avocat général Chevrier, a confirmé purement et simplement la discussion des premiers juges.

On se rappelle qu'à la suite de poursuites intentées contre les sieurs Gromier (Jean), dit Albin, Monnanteuil, Leseur, Paulard, André, Coindat, Julain, pour affiliation à une société secrète, était intervenu un jugement de la 9^e chambre, du 29 avril dernier, qui les avait condamnés, savoir : Monnanteuil, Paulard et Coindat à quinze mois d'emprisonnement et 200 francs d'amende, Gromier, Leseur et André à un an de prison et 400 francs d'amende, Albin et Julain à six mois de prison et 100 francs d'amende.

Sur l'appel interjeté de ce jugement par les prévenus, la chambre correctionnelle de la cour, présidée par M. Rohault de Fleury, et sur le rapport de l'affaire présenté par M. le conseiller de Lurcy, après avoir entendu M^{rs} Gatineau, André Rousselle, de Cori, Garreau, de Ferdeuil, avocats, et sur les conclusions conformes de M. l'avocat général Chevrier, a confirmé purement et simplement la discussion des premiers juges.

On se rappelle qu'à la suite de poursuites intentées contre les sieurs Gromier (Jean), dit Albin, Monnanteuil, Leseur, Paulard, André, Coindat, Julain, pour affiliation à une société secrète, était intervenu un jugement de la 9^e chambre, du 29 avril dernier, qui les avait condamnés, savoir : Monnanteuil, Paulard et Coindat à quinze mois d'emprisonnement et 200 francs d'amende, Gromier, Leseur et André à un an de prison et 400 francs d'amende, Albin et Julain à six mois de prison et 100 francs d'amende.

Sur l'appel interjeté de ce jugement par les prévenus, la chambre correctionnelle de la cour, présidée par M. Rohault de Fleury, et sur le rapport de l'affaire présenté par M. le conseiller de Lurcy, après avoir entendu M^{rs} Gatineau, André Rousselle, de Cori, Garreau, de Ferdeuil, avocats, et sur les conclusions conformes de M. l'avocat général Chevrier, a confirmé purement et simplement la discussion des premiers juges.

On se rappelle qu'à la suite de poursuites intentées contre les sieurs Gromier (Jean), dit Albin, Monnanteuil, Leseur, Paulard, André, Coindat, Julain, pour affiliation à une société secrète, était intervenu un jugement de la 9^e chambre, du 29 avril dernier, qui les avait condamnés, savoir : Monnanteuil, Paulard et Coindat à quinze mois d'emprisonnement et 200 francs d'amende, Gromier, Leseur et André à un an de prison et 400 francs d'amende, Albin et Julain à six mois de prison et 100 francs d'amende.

Sur l'appel interjeté de ce jugement par les prévenus, la chambre correctionnelle de la cour, présidée par M. Rohault de Fleury, et sur le rapport de l'affaire présenté par M. le conseiller de Lurcy, après avoir entendu M^{rs} Gatineau, André Rousselle, de Cori, Garreau, de Ferdeuil, avocats, et sur les conclusions conformes de M. l'avocat général Chevrier, a confirmé purement et simplement la discussion des premiers juges.

On se rappelle qu'à la suite de poursuites intentées contre les sieurs Gromier (Jean), dit Albin, Monnanteuil, Leseur, Paulard, André, Coindat, Julain, pour affiliation à une société secrète, était intervenu un jugement de la 9^e chambre, du 29 avril dernier, qui les avait condamnés, savoir : Monnanteuil, Paulard et Coindat à quinze mois d'emprisonnement et 200 francs d'amende, Gromier, Leseur et André à un an de prison et 400 francs d'amende, Albin et Julain à six mois de prison et 100 francs d'amende.

Sur l'appel interjeté de ce jugement par les prévenus, la chambre correctionnelle de la cour, présidée par M. Rohault de Fleury, et sur le rapport de l'affaire présenté par M. le conseiller de Lurcy, après avoir entendu M^{rs} Gatineau, André Rousselle, de Cori, Garreau, de Ferdeuil, avocats, et sur les conclusions conformes de M. l'avocat général Chevrier, a confirmé purement et simplement la discussion des premiers juges.

On se rappelle qu'à la suite de poursuites intentées contre les sieurs Gromier (Jean), dit Albin, Monnanteuil, Leseur, Paulard, André, Coindat, Julain, pour affiliation à une société secrète, était intervenu un jugement de la 9^e chambre, du 29 avril dernier, qui les avait condamnés, savoir : Monnanteuil, Paulard et Coindat à quinze mois d'emprisonnement et 200 francs d'amende, Gromier, Leseur et André à un an de prison et 400 francs d'amende, Albin et Julain à six mois de prison et 100 francs d'amende.

Sur l'appel interjeté de ce jugement par les prévenus, la chambre correctionnelle de la cour, présidée par M. Rohault de Fleury, et sur le rapport de l'affaire présenté par M. le conseiller de Lurcy, après avoir entendu M^{rs} Gatineau, André Rousselle, de Cori, Garreau, de Ferdeuil, avocats, et sur les conclusions conformes de M. l'avocat général Chevrier, a confirmé purement et simplement la discussion des premiers juges.

On se rappelle qu'à la suite de poursuites intentées contre les sieurs Gromier (Jean), dit Albin, Monnanteuil, Leseur, Paulard, André, Coindat, Julain, pour affiliation à une société secrète, était intervenu un jugement de la 9^e chambre, du 29 avril dernier, qui les avait condamnés, savoir : Monnanteuil, Paulard et Coindat à quinze mois d'emprisonnement et 200 francs d'amende, Gromier, Leseur et André à un an de prison et 400 francs d'amende, Albin et Julain à six mois de prison et 100 francs d'amende.

Sur l'appel interjeté de ce jugement par les prévenus, la chambre correctionnelle de la cour, présidée par M. Rohault de Fleury, et sur le rapport de l'affaire présenté par M. le conseiller de Lurcy, après avoir entendu M^{rs} Gatineau, André Rousselle, de Cori, Garreau, de Ferdeuil, avocats, et sur les conclusions conformes de M. l'avocat général Chevrier, a confirmé purement et simplement la discussion des premiers juges.

On passe à la discussion du projet de Convention.

M. Clapier demande le rejet de l'article 8.

L'orateur s'élève contre le régime de monopole et de subvention et réclame le régime de la liberté.

M. le ministre des travaux publics demande que l'Assemblée adopte l'ensemble de la Convention.

M. Poyet-Quertier s'élève contre l'influence désastreuse des grandes compagnies financières sur le gouvernement.

M. le ministre des travaux publics répond avec vivacité à M. Poyet-Quertier qu'il réclame la liberté pour les chemins de fer, mais non pour l'industrie. Ce projet a été approuvé par M. Poyet-Quertier quand il était ministre. M. le ministre examine ensuite la question de garantie d'intérêt et dit à l'Assemblée qu'elle peut voter le projet en toute conscience.

M. Germain prononce quelques paroles au milieu des cris; (la clôture, la clôture !)

M. le président consulte l'Assemblée. La clôture est prononcée. L'article 8 est adopté par 435 voix contre 142.

Lundi suite de la discussion. La séance est levée à 5 heures 55 minutes.

Nous avons publié dans notre édition de ce matin les dépêches suivantes :

Versailles, 14 juin, 2 h. Les bureaux se sont réunis à une heure, pour nommer la commission chargée de l'examen d'une demande de poursuite contre M. Rauc.

Voici les premiers résultats de l'élection :

2^e Bureau, M. Baragnon.
3^e M. Botin, 25 voix, contre 5 à M. Perrin.
5^e M. Baze, 21 voix, contre 8 à M. Girard et 5 à M. Peyrat.
6^e M. Raoul Duval, 21 voix, contre 12 à M. Lucet.
7^e M. Tailhand, 25 voix, contre 3 à M. Schœlcher.

8^e M. Charreyron, 22 voix, contre 2 à M. Lenoel et 8 à M. Rouvier.
12^e M. Lucien Brun, 28 voix, contre M. Laget.
13^e M. Laroche-Thulon unanimité moins 2 voix.
14^e M. Bozérian, 20 voix, contre 17 à M. Anatole Lefebvre Pontalis.
15^e M. Bidard, 23 voix, contre 16 à M. Berthaud.

Les résultats connus peuvent être classés ainsi :

Favorables aux poursuites : MM. Botin, Baze, Dval, Tailhand, La Rochelulon, Charreyron, Lucien Brun, Bidard. Contre les poursuites avec réserve, M. Bozérian.

Dans le 7^e bureau, MM. Schœlcher et Narquet ont protesté contre la demande de poursuites. La thèse ordinaire a été soutenue par M. Tailhand, l'élu de la majorité du bureau. Dans le 9^e, M. Charreyron s'est contenté de développer le texte de la lettre de M. de Ladmirault ; il a dit qu'autoriser les poursuites, ce n'était pas faire œuvre de parti, mais de justice.

Même thèse a été soutenue par M. Delsol, qui n'admet pas qu'il y ait prescription. M. Rouvier a demandé comment les poursuites avaient été interrompues pendant deux ans, alors que le général de Ladmirault a toujours été gouverneur de Paris.

Versailles, 3 h. 20 s. Résultats complémentaires : 8^e bureau, M. Pelletan, favorable à une enquête ; — 4^e bureau, M. D. J. Pit, favorable aux poursuites ; dans le 4^e bureau, M. Gambetta fait un discours.

M. Doussal a été nommé contre M. Gambetta.

Versailles, 9 h. soir. En résumé, environ 344 voix se sont prononcées pour les poursuites pures et simples, 200 contre ou admettant les réserves.

Parmi les commissaires élus, un seul, M. Pelletan s'est prononcé contre les poursuites sans réserves.

La commission se réunira lundi. L'Assemblée ne sera pas appelée à statuer avant mardi.

COMMERCE

Avis divers

Anvers, 14 juin. Cotons : On nous a fait connaître la vente de 117 balles coton Louisiane, *Barely middling*, à fr. 101 par 50 kilos.

Laines : La demande pour cet article continue bonne à des prix soutenus. On a de nouveau vendu aujourd'hui 536 balles Plata saint et 25 balles Cap. Swow White.

HAYRE, 13 juin. — Cotons : Ventes totales : 2,495 b. dont 809 b. à livrer.

Les premiers jours de la huitaine dont nous résumons le mouvement, n'ont amené aucun changement dans la situation du marché où il ne se traitait par continuation qu'un petit courant d'affaires pour la filature. De meilleurs avis successivement reçus de Liverpool sont toutefois parvenus à vaincre la résistance des acheteurs, et depuis mardi la demande s'est réveillée et progresse de jour en jour, se portant avec une préférence marquée sur les sortes des Etats-Unis.

En présence de ces dispositions favorables, les détenteurs se sont montrés moins faciles que précédemment, mais ils n'ont pu obtenir d'amélioration que sur les bons cotons qui sont d'une rareté de plus en plus grande. Sur des rumeurs de nouveaux mauvais temps aux Etats-Unis, le mouvement s'est accentué ce matin, et l'on recherchait à la fois le disponible et le livrable, avec des cours extrêmement tendus. Liverpool ne répondant pas à l'attente générale, le marché se ferme plus calme.

Les affaires à livrer, dont on ne s'occupait guères depuis quelque temps, ont attiré de nouveau l'attention. On a pris des Oomra *good fair* par steamer à 22 fr. 80, et des Louisiane en mer, avec échantillon ; strict

ordinary à good ordinary à 96 fr., strict good ordinary de 104 à 106 fr. suivant mérite, et *barely low middling* de 110 à 110 fr. 50. Il s'est traité passablement d'affaires aujourd'hui en Louisiane flottant sur échantillon ; on ne saurait indiquer les désignations, car les acheteurs ne les prennent pas pour base ; ils examinent avant tout le mérite de l'échantillon.

A terme, les prix ont faibles été au début de la semaine, mais ils n'ont pas tardé à se raffermir et à s'élever jusqu'à 108 fr. pour tous les mois, soit une amélioration d'au moins 2 fr. Un moment hier au soir, on avait pu trouver du juin à 107 fr. 50, mais il a fallu payer de nouveau 108 fr. ce matin ; on a fait aussi juillet-août à 108 fr. 50 et septembre à 109 fr.

Liverpool était encore calme et faible samedi, mais depuis lundi il y a une amélioration progressive dans la demande devenue très active ces deux derniers jours. Le livrable s'est élevé de 3/16 à 1/4, et le disponible est tendu aux cotes qu'on trouvera plus loin, lesquelles, du reste, ne présentent quelque reprise que sur les Amérique et les Oomra, tandis que le Brésil et les Bengales ont rétrogradé de 1/16 à 1/8. On s'attendait à plus d'activité aujourd'hui à Liverpool ; il ne s'y est traité que 12,000 b. à prix fermes, livrable calme.

La Banque d'Angleterre a réduit hier le taux de l'escompte à 6 0/0.

Il y avait mardi grand foire à Manchester, mais il ne se traitait encore que peu d'affaires.

Les recettes décroissent aux Etats-Unis ; elles ne vont pour six jours qu'à 16,000 b., contre 21,000 b. la semaine dernière et 13,000 b. en 1872. Les avis de New-York du 21 mai portaient que le temps était alors favorable à la récolte, dont les apparences étaient meilleures. Des télégrammes privés ont, ces jours-ci, parlé de nouveau de pluies dans le Sud. Ce matin encore il circulait sur place des plaintes de mauvais temps.

Rien de saillant de l'Inde.

Mulhouse, 11 juin.

PRIX-COURANT

des cotons fabriqués sur la place de Mulhouse du 11 juin 1873

CALICOT ECRU.
3/4 90 c. 60 p. 1011/2 id. 0.31 1/2
90 " " 48 id. 0.32 1/2 0.33 1/2
90 " " 20 id. 0.35 3/4 0.36
90 " 68 " 20 id. 0.37 3/4 0.38
90 " 70 " 20 id. 0.40 0.41

COTON FILE.
Chaîne 27/29 en hols, qual. méd. 3.30 à 3.40
Trame 36/38 en canettes, id. 3.40 3.45
Chaîne 27/29 en bobines, 1^{re} qual. 3.45 3.55
2^e id. Amérique pur 3.45 3.55
Chaîne 30/32 id. id. 3.65 3.75
Trame 36/38 en canettes, id. 3.55 3.65
Trame 38/40 id. id. 3.70 3.75
id. 40/42 id. id. 3.85 3.95

Vendredi 20 Juin.

FÊTE DU SACRÉ-CŒUR.

Pèlerinage d'Hommes

A PARAY-LE-MONIAL

Pour le Nord et le Pas-de-Calais

HEURES DES DÉPARTS :
Le départ de Lille aura lieu le jeudi 19, à 8 heures 35 du matin.

Un train spécial partant de Paris à 9 heures du soir amènera les pèlerins à Paray à 7 heures 40 du matin.

Retour de Paray le vendredi 20, à 7 heures 15 du soir.

Retour à Lille le lendemain à 5 heures 14 du soir.

<